



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 3 novembre 2020

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de déclaration visant à l'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Référence : 2020\_12\_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement, reçu le 26 octobre 2020, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 3.5.5.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement défini par l'Arrêté n°2020-0162 du 30 juin 2020, prévoyant l'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, au titre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 – 2021.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du contrat de la nappe de Dijon-Sud 2016-2021. Ces deux outils prévoient une gestion équilibrée et durable des ressources superficielles et souterraines du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud comme :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

- Objectif V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- Disposition IV-7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés.
- Q.2.2.3 : Améliorer l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et de maintien des prélèvements en nappe.

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2016-2021, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Ainsi que les dispositions :
  - o **0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;**
  - o 4-06 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant ;
  - o **4-07 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants ;**
  - o **5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;**
  - o 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie ;
  - o 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ;
  - o 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.

La CLE a noté que la nappe de Dijon Sud constitue la plus importante réserve d'eau souterraine du bassin de la Vouge. A ce titre, la nappe est répertoriée comme ressource stratégique (Disposition 5-01) du SDAGE RM). Cette nappe a comme résurgence la Cent Fonts (de Cent Fontaines) dont sa source principale prend naissance à Perrigny-lès-Dijon. Il est précisé que l'étude d'évaluation des Volumes Maximum Prélevables (BRLi 2011-2012) a estimé le Débit Minimum Biologique de la Cent Fonts à 170 l/s, au droit de la station hydrométrique de Saulon-la-Rue.

Il est expliqué que cette même étude a mis en évidence les relations entre prélèvements en nappe et débit moyen de la Cent Fonts, en basses eaux. Ainsi, tout prélèvement supplémentaire de 500 000 m<sup>3</sup>/an, dans la nappe de Dijon-Sud, induit des pertes de 5 à 10 l/s sur le débit d'étiage du cours d'eau.

Aussi, les objectifs du projet sont :

- Pour le principal, d'anticiper au mieux les effets du changement climatique impliquant une baisse importante des débits estivaux de la rivière (déjà visible depuis plusieurs années) en restaurant une hydromorphologie adaptée au cours d'eau, pour garantir une hauteur d'eau suffisante en cas d'étiage sévère et, par voie de conséquence, garantir le maintien des prélèvements en nappe ;

- Pour le secondaire, de restaurer les qualités physique et physico-chimique de la Cent Fonts qui sont considérées comme moyennes, contrairement aux autres rivières du bassin qui montrent des altérations physiques beaucoup plus marquées.

Le maître d'ouvrage tient à rappeler que la nappe de Dijon Sud et le bassin de la Vouge ont été classés en Zones de Répartition des Eaux respectivement le 20 décembre 2005 et le 25 juin 2010, ce qui suppose de mettre en place des démarches visant à retrouver un équilibre entre les besoins anthropiques et les ressources.

Le projet prévoit ainsi l'aménagement du lit mineur, sur différentes composantes (hétérogénéité, attractivité et connectivité), par la diversification de la forme du lit mineur et des habitats aquatiques.

Le maître d'ouvrage précise que :

- Il y aura une incidence positive sur les niveaux de basses et moyennes eaux de la rivière ;
- Il n'y aura aucune incidence en hautes eaux ;
- Il y aura une incidence faible sur la composante morphodynamique ;
- Il y aura une incidence positive à très positive de la composante hydro-écologique ;
- Il y aura une incidence positive quant à la résilience du milieu au regard des effets du changement climatique ;
- Il est probable que la composante sociale soit positive, notamment vis-à-vis d'une plus grande appropriation des habitants des communes de Fénay et de Saulon-la-Rue de la rivière.

La CLE de la Vouge note que la demande est particulièrement singulière et novatrice, car elle envisage de proposer [par anticipation] un projet qui pourrait être une réponse pertinente aux effets du changement climatique qui n'auront [malheureusement] de cesse de s'amplifier dans les années à venir.

Elle note que le projet a deux objectifs distincts et complémentaires qui pourraient se résumer ainsi :

- Le principal : la sécurisation du petit cycle de l'eau (principalement pour un usage de l'eau potable) ;
- Le secondaire : l'amélioration du grand cycle de l'Eau (restauration du milieu aquatique).

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne un avis favorable à la réalisation des travaux visant à l'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud présentés par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

A l'instar de ce projet, la CLE de la Vouge tient à renouveler sa volonté que la structuration administrative actuelle, assurant une gestion cohérente, globale et solidaire des ressources superficielles et souterraines soit conservée. Dans l'éventualité d'une modification prochaine de cette organisation, il serait incompréhensible que les travaux ne puissent être réalisés, principalement pour des raisons administratives.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Copie pour information à :

- Messieurs les Présidents de Dijon Métropole et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits-Saint-Georges
- Messieurs les Maires des communes de Fénay et de Saulon-la-Rue
- Messieurs les Présidents de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud et de l'Ouche

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)